

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE LAVATOGGIO

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, le 27 mars 2026 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272, concernant :

Madame Simone **MAESTRACCI**, épouse de Monsieur Jean Antoine Félix **FRANCESCHI**, demeurant à LAVATOGGIO (20225) village. Née à TOULON (83000) le 11 août 1937. Mariée à la mairie de BASTIA (20200) le 15 septembre 1962 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Madame Antoinette **MAESTRACCI**, demeurant à BASTIA (20200) Les Capucins - Bâtiment n° 7 Saint Joseph. Née à LAVATOGGIO (20225) le 11 septembre 1933. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité.

A la suite de leur mère :

Madame Madeleine **SUZZONI**, épouse de Monsieur Simon **MAESTRACCI**, demeurant à LAVATOGGIO (20225) Village. Née à LAVATOGGIO (20225), le 27 décembre 1904. Mariée à la mairie de LAVATOGGIO (20225) le 2 avril 1932 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Décédée à LAVATOGGIO (20225), le 11 octobre 1996, ab intestat.

L'usufruit constitué au profit de Monsieur Simon **MAESTRACCI** son époux s'est éteint à la suite de son décès survenu le 25 juillet 2001 à BASTIA.

Désignation des biens :

Trois parcelles de terre non bâties cadastrées section A, savoir : n°**168**, lieudit RUSTICHELLA pour 01ha83a78ca, n°**169**, lieudit ANGUILLA, pour 01ha86a56ca, n°**170**, lieudit ANGUILLA pour 02a41ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse électronique de l'étude : sas.grimaldi@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)